

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- C-4.1, o. 316 relative à la mise en place de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, près du 3801, rue University ainsi que près du 1650, avenue Cedar;
- B-3, o. 661, P-1, o. 615, 01-282, o. 260, CA-24-085, o. 172 et P-12.2, o. 192 relatives à des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19 du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022;
- B-3, o. 663, P-1, o. 616, 01-282, o. 261, CA-24-085, o. 173, P-12.2, o. 193 et C-4.1, o. 318 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 7e partie A);
- O-0.1, o. 12 relative au projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1^{er} décembre 2021 au 15 mars 2022;
- C-4.1, o.317 relative à l'assignation d'obligation de virage à droite dans la voie de droite à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, à l'approche sud dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- B-3, o. 662 relative à la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2021-2022;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 27 novembre 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Résolution: CA21 240439

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant l'assignation d'obligation de virage à droite dans la voie de droite à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, à l'approche sud

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 317 déterminant l'assignation d'obligation de virage à droite, dans la voie de droite, à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, à l'approche sud;

De retirer l'interdiction d'arrêt interdit de 16 h à 18 h sur l'avenue De Lorimier du côté est, de la rue Ontario à la rue Larivière;

De retirer l'interdiction de stationnement de 17 h à 18 h du lundi au vendredi sur l'avenue De Lorimier, entre la rue Larivière à la rue Sherbrooke.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1215275006

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

C-4.1, o. 317 Ordonnance déterminant l'assignation d'obligation de virage à droite dans la voie de droite à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, à l'approche Sud dans l'arrondissement Ville-Marie

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

L'assignation d'obligation de virage à droite dans la voie de droite à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, à l'approche Sud.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205275006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Résolution: CA21 240449

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 7^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 7^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 318 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 663 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 261 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 616 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 193 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 173 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1215907010

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

**B-3, o. 663 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le
domaine public (Saison 2021, 7^e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 7e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 7e partie)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates (j/m/a)	Lieu (x)	Dérégulations													
				O-4.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ. & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-202 art. 500 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, menuis de commerce, projection artistique, bandères)	CA-24-055 art. 29 Civisme, respect, propriété (Café, closer, bricoler, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-055 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échafaudages)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Papiers sur chaussée)	Autres informations		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques									
Marché autochtones	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	26 et 27 novembre	Square Cabot	X	X	X	X				X	X			X	X	N-AMA
Fête de reconnaissance des bénévoles	Action Centre-Ville	6 décembre	Parc Toussaint-Louverture	X	X		X				X						N-PA
Fête de Noël	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	10 décembre	Parc Médéric-Martin et Parc Walter-Stuart	X			X				X						N-AMA
Guignolée du Docteur Julien	Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud	11 décembre	Intersections ou parcs: De Lorimier, entre Ontario et Sherbrooke Papineau, entre Sherbrooke et Ontario Ontario, entre Papineau et Lorimier Coin Iberville /Sherbrooke Coin Maisonneuve /Fullum Coin Maisonneuve / De Lorimier (vers sud) St-Denis / Ontario Devant l'école Champlain Parvis du métro Frontenac Parc Émilie Gamelin (coin Berri/Ste-Catherine	X	X						X						RAF-PA

01-282, o. 261 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 7ième partie, A)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 663 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 318 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 7^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 663 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 173 Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2021, 7^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. 193 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 7^e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 663 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 616 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 7^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 663 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Résolution: CA21 240434

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance pour la mise en place de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, près du 3801, rue University, ainsi que près du 1650, avenue Cedar

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o.316, pour la mise en place de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, près du 3801 rue University, ainsi que près du 1650, avenue Cedar.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1215914003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

C-4.1, o. 316 Ordonnance pour la mise en place de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, près du 3801 rue University ainsi que près du 1650, avenue Cedar

Vu le paragraphe 6 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

L'implantation de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, près du 3801 rue University ainsi que près du 1650, avenue Cedar.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215914003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

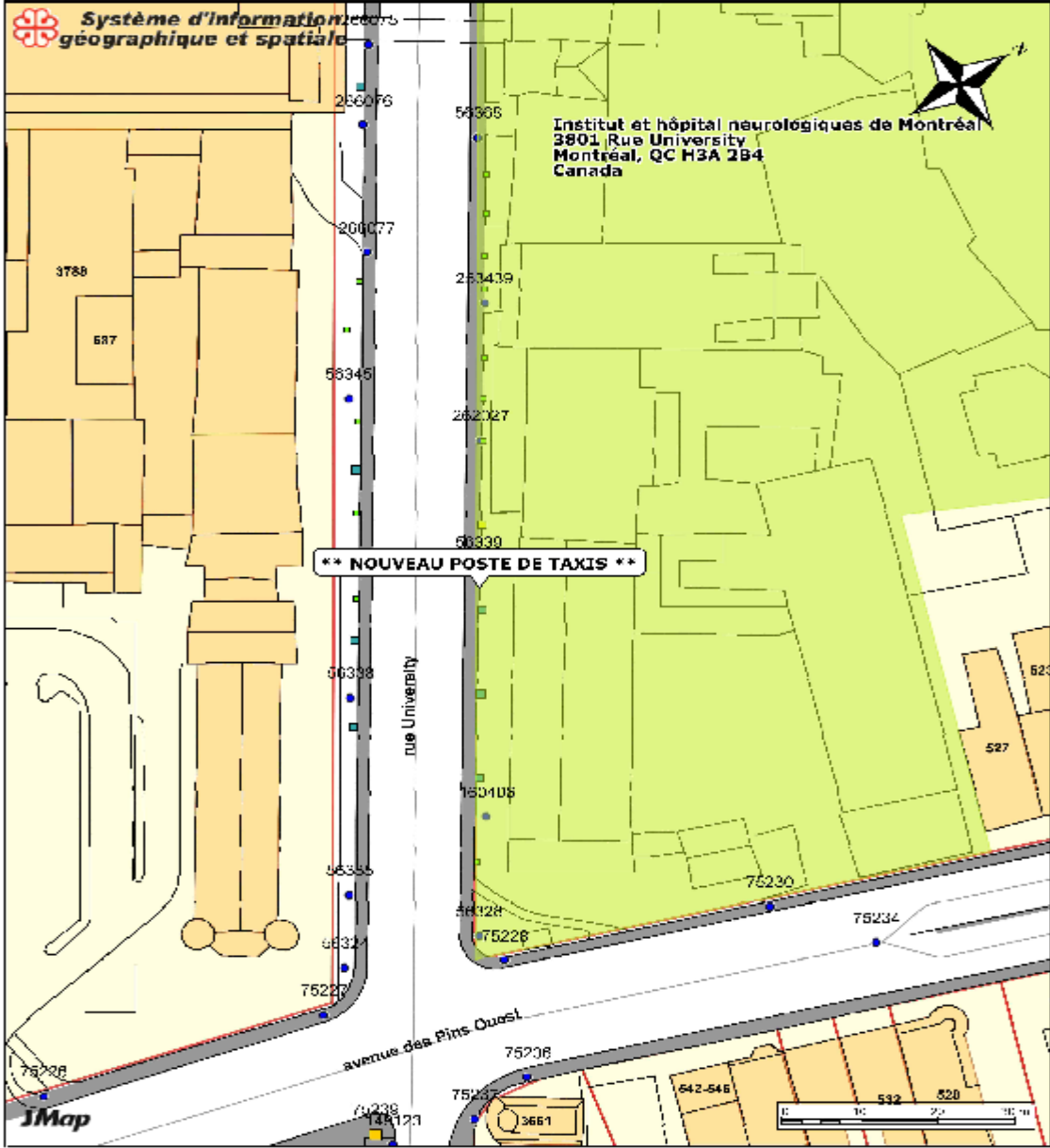
ANNEXE 1

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT – 3801, RUE UNIVERSITY

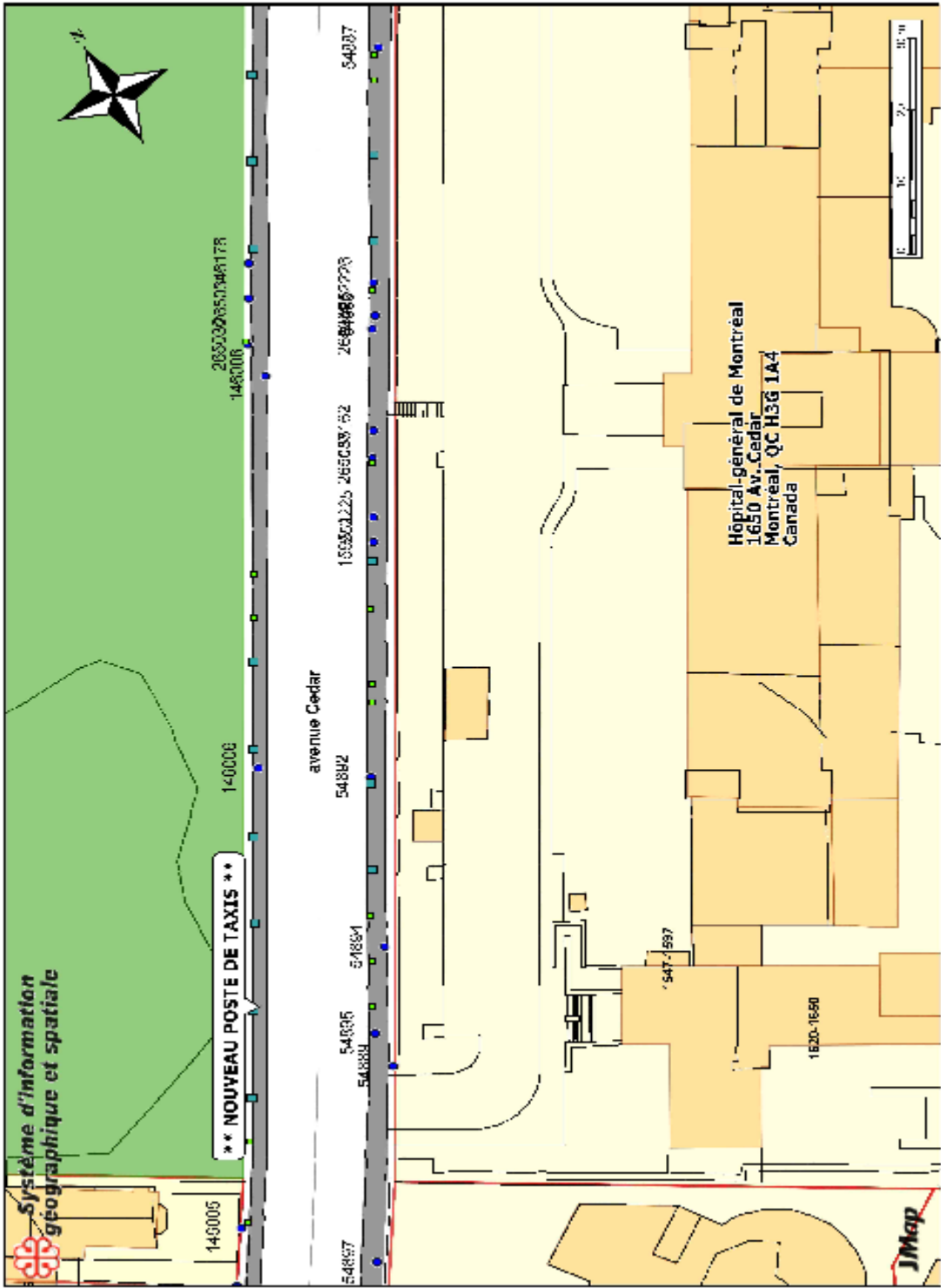
ANNEXE 2

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT – 1650, AVENUE CEDAR

ANNEXE 1



ANNEXE 2



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Résolution: CA21 240448

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2021-2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 662 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison hivernale 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1216220006

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

B-3, o. 662 Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2021-2022

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
5. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal d'obliger les promoteurs d'événement de mettre en place un système de gestion des plaintes.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

Événement	Service responsable	Lieu(s)	Montage		Événement		Démontage		Heures des Événements		Paiant	Achat/à charge payé	Description - Événement
			Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin			
ACTIVATION BEST BUY	Commande	Out Jacques-Cartier	24-nov-21	25-nov-21	25-nov-21	27-nov-21	27-nov-21	27-nov-21	13:00	20:00	Non payant	2000	Activation Best Buy afin de promouvoir des produits de technologie offerts en magasin.
IGLOOFEST	Programmation	Out Jacques-Cartier	25-déc-21	13-janv-22	13-janv-22	5-févr-22	6-févr-22	14-févr-22	19:30	0:30	Payant	10 000	Deux soirées folkies mettant en vedette les meilleurs DJ et Va locaux et internationaux, pendant l'un des événements les plus branchés de la métropole et les plus en vue du Canada, Igloofest, c'est l'incorruptible de l'hiver!
PATINOIRE VIEUX-PORT	Programmation	Patinoire du Vieux-Port	2-nov-21	8-déc-21	8-déc-21	5-mars-22	7-mars-22	14-mars-22	11:00	23:00	Payant	N/A	Animations à la Patinoire du Vieux-Port avec DJ, animation circassienne, sculpteur sur glace et soirées karaoké.
PATINOIRE VIEUX-PORT	Programmation	Patinoire du Vieux-Port	N/A	N/A	25-déc-21	1-janv-22	N/A	N/A	11:00	1:00	Payant	N/A	Les heures d'ouverture seront prolongées à la Patinoire du Vieux-Port pour le 21 décembre 2021.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Résolution: CA21 240447

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), une ordonnance autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1^{er} décembre 2021 au 15 mars 2022 et ce, pour le Psy bar inc. (2073, rue Saint-Denis) et le restaurant Lola Rosa (276, rue Sainte-Catherine Ouest)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), l'ordonnance O-0.1, o. 12 autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1^{er} décembre 2021 au 15 mars 2022, et ce, pour le Psy bar Inc. (2073, rue Saint-Denis) et le restaurant Lola Rosa (276, rue Sainte-Catherine Ouest).

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1216220007

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

O-0.1, o. 12 **Ordonnance autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1^{er} décembre 2021 au 15 mars 2022. Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1)**

Vu l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'autorisation du projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1^{er} décembre 2021 au 15 mars 2022 et ce, pour le Psy bar Inc. (2073, rue Saint-Denis) et le restaurant Lola Rosa (276, rue Sainte-Catherine Ouest).

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

Résolution: CA21 240435

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 661 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 260 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 615 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 172 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 192 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1218214016

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

B-3, o. 661 **Ordonnance relative aux initiatives culturelles spéciales dans le contexte de la crise de la COVID-19 du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

ANNEXE 1

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214016) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

ANNEXE 1

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

ROYAUME DE LA CÔTE D'IVOIRE
 Direction Nationale de l'Audiovisuel

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19
 Sommaire P1218214616 pour le conseil d'aménagement de Ville-Marie du 28 novembre 2021.

Événement	Organisme	Date	Lieu	Contexte										Remarque	
				Marchés/foires	Ateliers et salons non éducatifs	Salons éducatifs	Consommation d'alcool	Stade	Affichage éditorial privé	Affichage éditorial public	Scénario	Palatium sur demande	Affichage sur demande		
P-1 art. 9 (partiel)															
P-1 art. 5															
P-1 art. 25															
P-100 art. 98															
CA-34-175															
CA-34-081 art. 45															
P-12 art. 7															
P-13.1 art. 25															
Festival de film francophones Chariot	Festival de film francophones Chariot	1er décembre - 21 janvier	Parc de Mont-Royal Place des Indes Place Jacquart Trottoir de Saint-François d'Assise-Royal et Alouette Trottoir de la Université au nord de la rue des Pins Trottoir de la Place Royale des Pins et Mont-Royal Trottoir de la rue de la Cathédrale avec Cathédrale et Place Philippe Trottoir Nord de la Place d'Indes-Royal et Rue de la Cathédrale Trottoir de la rue de la Cathédrale Trottoir de la rue de la Cathédrale Trottoir de la rue de la Cathédrale Trottoir de la rue de la Cathédrale	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	19 décembre - 21 janvier Suggestion Cinéma Part. par français 1 à 2 semaines
Nuit des livres	L'Équipe Théâtre	Week-end après: 25 nov. au 27 déc.	Place Collin-Casali	Du 25 novembre au 26 décembre de 16 à 20h	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	SD
Incursion patrimoniale	Parlement du Québec des spectacles	Montage : 13 au 16 décembre Séances : 18 au 19 décembre Démontage : 19 décembre	Espace Tranquille	Du 18 au 19 décembre	18 et 19 décembre	18 et 19 décembre	18 et 19 décembre	Du 13 au 16 décembre de 16 à 20h	NA	NA	Du 13 au 19 décembre	Du 18 au 19 décembre	Du 18 au 19 décembre	Du 18 au 19 décembre	SD
Lumbiliépa (programmation)	Parlement du Québec des spectacles	2 décembre	Place des Indes	2 décembre	2 décembre	2 décembre	2 décembre	2 décembre de 16h à 20h	NA	2 décembre	NA	NA	NA	NA	SD
Lumbiliépa (programmation)	Parlement du Québec des spectacles	Montage : 1 novembre au 1 décembre 2021 Séances : 2 décembre 2021 au 6 mars 2022 Démontage : 11 au 15 mars 2022	Place des Indes Paroisse des arts Palais Rue Saint-Catharine entre Steury et St Louis	2 décembre 2021 - 6 mars 2022	2 décembre 2021 - 6 mars 2022	NA	NA	6 novembre 2021 - 11 mars 2022 de 16h à 20h	6 novembre 2021 - 11 mars 2022	6 novembre 2021 - 11 mars 2022	NA	NA	NA	6 novembre 2021 - 11 mars 2022	SD
La Vieille de la place Royale	Place à Collège, 18h Cathédrale et Place de Montréal	Montage : 1 novembre au 1 décembre Séances : 11 au 19 décembre Démontage : 20 décembre	Place Royale est Place d'Indes (place Royale est et Saint-François d'Assise)	11 au 19 décembre	NA	NA	NA	Du 10 au 20 décembre de 16h - 17h	NA	Du 10 au 20 décembre	Du 10 au 20 décembre de 16h - 17h	NA	NA	Du 10 au 20 décembre	SD
Veille 18	Parlement du Québec des spectacles	21 octobre - 1 novembre	Place des Métallurgues	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	21 octobre - 1 novembre	NA	SD
Commissariat du Centre de la Polytechnique	Épave/épave Métal	2 art. 26	Parc de Mont-Royal	NA	NA	NA	NA	19 à 21h	NA	CM	NA	NA	NA	NA	SD
DABA de la Coupe Grey	Assemblée de Montréal	13 au 14 déc.	Rue de Centre-Ville à 6 décembre	NA	NA	NA	NA	13 à 18h	NA	18 à 19h	13 à 14h	NA	NA	NA	SD

**CA-24-085, o. 172 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 25 novembre
2021 au 11 mars 2022**

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 661 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214016) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**01-282, o. 260 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 25 novembre 2021
au 11 mars 2022**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 661 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214016) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 192 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 661 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 661 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214016) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 615 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 23 novembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 661 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214016) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 27 novembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.